

Délibération n°260022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Charles BALARDY, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 14 avril 2026 / Date d’Affichage : le 14 avril 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1414-2 et l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que l'article L 1411-5 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée du maire ou de son représentant, de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de trois suppléants

Après en avoir délibéré et avoir procédé aux opérations de vote réglementaires :

- **NOMME** les personnes ci-dessous comme membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la commune du Séquestre :

Commission d'Appel d'Offres		Membre de droit : Le Maire : Gérard POUJADE
	3	Membres titulaires : - Stéphanie ALVERNHE - Jean-Pierre DEMNI - Alexis BRU

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 20 avril 2026



Le Maire,
Gérard POUJADE


La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le

